

ATTESTATION DE VENTE



Nous soussigné et désigné comme suit :

Le vendeur

Monsieur - (nom et prénom)

Madame - (nom et prénom)

Société – (Dénomination - N° Siret)

Adresse postale

.....

Adresse E-mail.....

Tél - Fixe N°..... Portable - N°.....

Attestons par la présente avoir cédé le.....

A Monsieur (nom et prénom).....

A Madame (nom et prénom).....

Société – (Dénomination sociale - N° Siret).

Adresse postale

.....

Adresse E-mail.....

Tél - Fixe - N°..... Portable - N°.....

Un chien qualifié de compagnie (art L-214-6 du code rural) identifié comme suit :

Nom

Affixe.....

Date de naissance

N° d'identification (transpondeur /puce).....

Race - LEONBERG / Code race canine 145 / Art L-1214-8 III-Code rural

Inscription au livre des origines (L O F) - N° de dossier Centrale Canine

Ascendants :

Père.....LOF.....

Mère

Le prix est fixé à la somme (chiffres et lettres) de

Dont TVA 20% =

Clause de réserve de propriété.* La transmission de la propriété à l'acheteur ne sera effective qu'à compter du complet paiement du prix et ce quelles que soient les modalités de règlement convenues entre les parties.

Mode de règlement – Chèque(s) nombre Espèces Virement

L'acheteur sus désigné reconnaît par la présente :

Paraphe sur toutes les pages (2 pages recto-verso)

P

- Avoir pris connaissance de l'intégralité des textes régissant cette vente (Voir et parapher les dispositions présentées au verso de ce document).
- Avoir reçu ce jour selon les dispositions légales et réglementaires :
 - Une attestation de vente rédigée en double exemplaire (acheteur / vendeur)
 - Un document d'information sur les caractéristiques et besoins de l'animal cédé. Le vendeur restant à disposition de l'acheteur pour tous renseignements complémentaires.
 - Un certificat d'identification (I – CAD)
 - Un carnet de santé
 - Un certificat de naissance *
 - Un certificat vétérinaire avant cession daté de moins de huit (8) jours à compter de la date de livraison du chien
 - Autres documents

Le chien objet de la vente étant inscrit au LOF (Centrale Canine), le certificat de naissance sera remis à l'acheteur dès sa réception par le vendeur.

Cette vente est régie par les seules dispositions des articles L 213-1 et suivants, des articles R213-2 et suivants du code rural et des des articles L211-11 et suivants du code de la consommation. Et ce sauf dispositions contraires, express et manuscrites des parties.

Le vendeur assure que le chien objet de la vente a été présenté à un docteur vétérinaire avant sa cession et qu'il ne présentait pas à cette date de signes cliniques évocateurs d'une quelconque pathologie incompatible avec la vente ainsi que de vices rédhibitoires

Nom du vétérinaire du vendeur :.....

Nom du vétérinaire de l'acheteur :.....

En cas de contentieux il est convenu que les deux vétérinaires susdésignés soient informés, consultés en préalable à toute autre intervention, et autre procédure quelle qu'en soit la nature notamment judiciaire.

Garantie du vendeur. Il est convenu entre les parties que le vendeur ne sera tenu qu'au remboursement de la moitié du prix versé en cas de dysplasie coxofémorale d'un stade D ou E dûment attesté et constaté par les vétérinaires précités. Et ce à l'exclusion de toutes autres sommes ou indemnités.

Obligations de l'acheteur. L'acheteur s'engage à détenir l'animal cédé dans des conditions compatibles avec ses besoins biologiques et comportementaux. Il s'engage à lui donner des soins attentifs conformément aux dispositions légales prévues aux articles L 214 -1 , L 214- 2 et 214-3 du code la pêche maritime.

Fait en double exemplaires

A.....le.....

Signatures précédées des mentions manuscrites « lu et approuvé » et « bon pour accord »

Le vendeur

L'acheteur



Paraphe sur toutes les pages (2 pages recto-verso)

